

REF : DU2012020

Signataire : MPB/MM

Séance du Conseil Municipal du 25/10/2012

RAPPORTEUR : Odile FOURNIER

OBJET : Avis officiel de la Ville d'Aubervilliers sur le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) arrêté par le Conseil Régional d'Ile de France

EXPOSE :

L'enjeu du PDUIF est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité d'une part, et la protection de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie d'autre part. Afin de respecter l'objectif légal de diminution du trafic automobile, ainsi que les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise à faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion.

Pour concilier ces objectifs particulièrement importants pour l'Ile-de-France, le projet de PDUIF prévoit 34 actions, qui prennent la forme de recommandations, mais aussi de prescriptions pour 4 d'entre elles et qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

Conformément aux dispositions du code des transports, en son article L. 1214-25 2ème alinéa, « le Conseil Régional soumet le projet de PDUIF, pour avis, aux conseils municipaux et généraux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements de collectivités territoriales compétents en matière de déplacements, dans un délai et des conditions fixées par voir réglementaire ».

La Ville d'Aubervilliers doit donc émettre un avis sur le projet arrêté de PDUIF qu'elle **approuve à l'exception de la prescription suivante :**

- **la norme de stationnement pour les logements neufs. La Ville maintient son taux.**

La Ville demande les inscriptions suivantes :

- **l'inscription du T.Zen/ex RN2 (Porte de la Villette/ Le Bourget),**
- **le prolongement de la ligne 12 jusqu'à La Courneuve- 6 routes,**
- **le prolongement de la ligne 7 jusqu'au musée de l'Air,**
- **la transformation de l'ex-RN2 en boulevard urbain.**

- **le maintien de l'existence de la navette reliant le centre commercial du Millénaire à la station de métro Corentin Cariou ;**

- **les pôles d'échange multimodaux «mairie d'Aubervilliers (métro 12/ligne orange et bus)» et «Fort d'Aubervilliers (métro 7/ ligne orange) » ;**

- **la création d'un téléphérique**, dans le but de diminuer le trafic automobile et de relier les grands équipements régionaux du nord de l'agglomération. Il raccorderait en ligne droite, c'est-à-dire en suivant le canal Saint-Denis, sur du foncier parisien, les équipements métropolitains suivants : la Cité de la Musique, la Cité des Sciences, le Millénaire, le Campus Condorcet, le futur parc nautique et le stade de France. Ce projet est économiquement viable et comme tout téléphérique représente en termes de capacité, celle d'une ligne de bus. De plus, au vu des écluses, **le long du canal Saint-Denis**, il n'est pas envisageable d'imaginer la création d'une navette fluviale. Ce téléphérique constituerait un signal urbain fort du renouveau du Nord est parisien et créerait un repère spatial pour le nord-est du cœur de métropole.

- **la résorption de la coupure urbaine de la Porte d'Aubervilliers;**
- **l'effacement de la fracture que représente le canal Saint-Denis** par la création d'itinéraires piétons et vélos ;

- **la mutation des activités en lien avec les granulats et matériaux** après la phase d'intensification passée, pour être compatibles avec le tissu urbain.
- **La prise en compte** par les activités en lien avec les granulats et matériaux, **dès aujourd'hui, du cheminement piéton le long des berges.**

Afin de transmettre un avis sur le PDUIF en tant que Personne Publique Associée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'envoi de cet avis.

Direction Générale Adjointe au Développement urbain

REF : DU2012020

Signataire : MPB/MM

OBJET : Avis officiel de la Ville d'Aubervilliers sur le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) arrêté par le Conseil Régional d'Ile de France

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Vu le code des transports, notamment l'article L.1214-25 2^{ème} alinéa,

Vu la délibération n°CR 20-12 du 16 février 2012, arrêtant le projet de PDUIF,

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris,

A l'unanimité.

DELIBERE :

EMET sur le projet arrêté du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF), en tant que Personne Publique Associée, l'avis annexé à la présente.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 09/11/2012

Publié le : 31/10/2012

Certifié exécutoire le : 09/11/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué